

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative à des cabanons à "Neerpede".

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Depuis environ deux ans des cabanons sont apparus rue des Betteraves à Anderlecht. Certains de ces cabanons faits de bric et de broc sont manifestement liés à des potagers aujourd'hui à l'abandon. L'aspect délabré de ces constructions précaires porte atteinte à l'image et aux qualités de la zone rurale tout en rassemblant une quantité d'objets dont beaucoup peuvent désormais être assimilés à une masse de déchets.

Pourquoi a-t-on laissé s'installer ces cabanons ? Une autorisation a-t-elle été demandée et donnée par la Commune ? La Commune va-t-elle les démanteler ou exiger la remise de terrains en l'état au regard de la situation déplorable ? Pouvez-vous me confirmer la propriété des terrains ? L'installation de cabanons sauvage fait-elle partie d'actions encouragées ou tolérées de la part de la Commune ?

Enfin, à votre connaissance pareille situation existe-t-elle ailleurs, à « Neerpede », qu'à la rue des Betteraves ? D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur l'Échevin NEUZY donne lecture de la réponse suivante :

Mijnheer de Schepen NEUZY geeft lezing van het volgende antwoord:

Deux projets différents sur ces 3 parcelles privées. Le premier, à côté du carrefour, est occupé par l'ASBL « SAFA » avec un très beau projet, et l'occupation est très satisfaisante. Le second, il semble qu'il s'agit d'un seul occupant pour les deux parcelles privées, avec effectivement un aspect peu qualitatif des cabanons. Nous n'encourageons pas ce genre de cabanons et avons adressé un avertissement officiel au responsable pour régulariser la situation. La zone étant agricole, nous encourageons cependant l'activité maraîchère sur ces terres, tout en respectant les différents règlements.

Nous n'avons pas connaissance d'autres cabanons similaires, mais bien d'autres occupations de maraîchage amateur où la Commune n'a rien à voir, qui ont effectivement des aspects peu qualitatifs, mais où notre levier d'action est finalement limité.

G. VAN GOIDSENHOVEN se dit partiellement satisfait. Il veut être clair par rapport à cela : il ne pense pas qu'il faille régulariser ces deux cabanons apparemment à l'abandon. C'est plutôt un assemblage de déchets. Il ne faut pas encourager, ni faire croire qu'à Neerpede, sous prétexte de faire pousser quelques légumes, on puisse faire n'importe quoi. Il faut respecter cette zone agricole et donc de la rigueur au nom de l'intérêt général. Faire un avertissement, c'est bien, mais il pense que l'objectif doit être le démantèlement de pareilles structures.